

EXTRAIT DU REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL D'ADMINISTRATION du Centre Communal d'Action - COMMUNE DE FONSORBES - <i>Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance-du-Touch</i>		
L'an deux mille vingt deux, le quatorze décembre à 18 h 15, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Fonsorbes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Françoise SIMÉON.		Acte n° CCAS 2022-31
Présent.e.s	Mmes CANE, DAVILA, DUBOIS, GOSSELIN, LACOSTE, LEMIRE, RAZAFIMBAHINY, SEVERAC J, SIMÉON, et VITET MM. FEDOU, SEVERAC Ph.	Membres en exercice 17
Absent.e.s représenté.e.s	Mme BRUN donné procuration à Mme LACOSTE Mme DURIER a donné procuration à Mme CANE	Membres présents 12
Absent.e.s	Mmes BOBO, MAINGAULT, et RIPOLL	Date de la convocation 8 décembre 2022
Secrétaire de séance	Mme Anne-Marie RAZAFIMBAHINY	
Thème	7.10 - DIVERS	
Objet	Réactualisation de la tarification du service de Portage des Repas à domicile au 1 ^{er} janvier 2023	

- **Vu** la compétence du portage des repas à domicile reprise par le Centre Communal d'Action Sociale de Fonsorbes en date du 1^{er} Janvier 2016, et la tarification arrêtée à la somme fixe de 6,90 € le repas,
- **Vu** la délibération du CCAS n° 2016-18 du 13 juin 2016 portant modification de la tarification du portage des repas à domicile à compter du 1^{er} août 2016, à raison de 6,90 € pour les bénéficiaires non imposables et 7,40 € pour les bénéficiaires imposables,
- **Vu** la délibération du CCAS n° 2017-08 du 8 juin 2017 portant modification de la tarification du portage des repas à domicile à compter du 1^{er} août 2017, à raison de 7,05 € pour les bénéficiaires non imposables et 7,55 € pour les bénéficiaires imposables,
- **Vu** la délibération du CCAS n° 2021-03 du 15 février 2021 portant modification de la tarification du portage des repas à domicile à compter du 1^{er} mars 2021, à raison de :

	PERSONNE SEULE		FOYER	
	non imposable(*)	imposable	non imposable(*)	Imposable
Nouvelle tarification	6,00 €	7,00 €	5,00 € / pers.	6,00 € / pers.

Considérant l'actuel contexte économique défavorable engendrant pour le CCAS de Fonsorbes des difficultés d'ordre budgétaires,

Mme la Présidente propose à l'Assemblée de réactualiser la tarification du service de portage des repas à domicile, à compter du 1^{er} janvier 2023, comme suit :

	PERSONNE SEULE		FOYER	
	non imposable(*)	imposable	non imposable(*)	Imposable
Prix actuel du repas	6,00 €	7,00 €	5,00 € / pers.	6,00 € / pers.
Nouvelle tarification Au 1^{er} janvier 2023	6,50 €	8,00 €	6,50 € / pers.	8,82 € / pers.

(*) en référence à la ligne 14 de l'avis d'imposition
« impôt sur les revenus soumis au barème » - inférieur ou égal à 61 €

**Entendu l'exposé de Mme la Présidente et après en avoir délibéré,
le Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité des membres présents et représentés
DÉCIDE**

Article 1 : d'approuver la réactualisation de la tarification du portage de repas à domicile à compter du 1^{er} janvier 2023 dans les conditions précédemment définies,

Article 2 : de télétransmettre la présente délibération à la Préfecture de la Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

Article 4 : de publier la présente délibération sur le site internet de la Mairie de Fonsorbes durant deux mois.

COMMUNE DE FONSORBES	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du 14 décembre 2022 - acte n° 2022-31	Envoyé en préfecture le 04/01/2023 Reçu en préfecture le 04/01/2023 Publié le 2/2
Thème	7.10 - DIVERS	ID : 031-263103095-20221214-CCAS_CA_2022_31-DE
Objet	Réactualisation de la tarification du service de Portage des Repas à domicile au 1 ^{er} janvier 2023	

Article 5 : d'insérer la présente délibération dans le tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Fonsorbes du 14 décembre 2022.

Article 6 : de rendre exécutoire la présente délibération à compter de sa télétransmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication sur le site internet de la Mairie de Fonsorbes.

Article 7 : que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Mairie de Fonsorbes. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

Madame la Présidente et Madame la Vice-Présidente sont autorisées à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

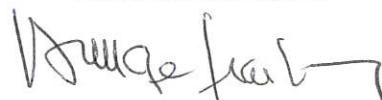
Madame la Maire,
Présidente du CCAS



Françoise SIMÉON



La Secrétaire de Séance



Anne-Marie RAZAFIMBAHINY

Délibération publiée sur le site internet de la Mairie de Fonsorbes le	03/01/2023
Tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil d'Administration du CCAS du 14 décembre 2022 publié sur le site internet de la Mairie de Fonsorbes le	03/01/2023